



RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

LIVRET COMMUNAL DE CLAIX - EXTRAIT





CONSTRUIRE UNE METROPOLE RESILIENTE ET PRESERVER LA SANTE DE TOUS LES HABITANTS EN REDUISANT LEUR EXPOSITION AUX NUISANCES

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET LIMITER L'EXPOSITION DES CLAIKOIS AUX RISQUES

Les **six réseaux de distribution d'eau potable** de Claix (Malhivert, Furonnières, Garretière, Savoyères, Maison blanche, et Clots) sont alimentés par 5 réservoirs et 3 bâches de stockage d'une capacité totale de plus de 2 300 mètres cube après captage (type karstique) et traitement. Leur fonctionnement est correct avec des investissements réguliers de la collectivité pour améliorer son rendement et le mettre aux normes (remplacement des canalisations en amiante-ciment et des branchements au plomb par exemple). **Les secteurs alimentés par le réseau des Clots dont le fonctionnement est très tendu** et ne peut être secouru par un autre réseau compte-tenu de son altimétrie ne doivent pas se développer. Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages nécessitent une attention particulière vis-à-vis des enjeux sanitaires. De plus, Claix est concernée par **les périmètres de protection des captages** du cœur métropolitain.

Une grande partie du territoire communal était impactée par le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** de la plateforme chimique de Pont de Claix jusqu'à la réalisation de travaux de sécurité et l'application de nouvelles dispositions. Les dispositions de précaution sont toujours strictes de manière à ne pas augmenter la part de la population exposée au risque mais sont désormais limitées au **secteur de Pont Rouge**. Les risques technologiques sont également présents par le **transport de matières dangereuses** : la rupture d'une conduite d'hydrocarbures peut provoquer des effets destructeurs dans le cas de l'explosion d'un nuage gazeux dérivant, et des brûlures graves dans le cas d'une fuite enflammée.

Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique sont principalement liées au trafic et aux activités économiques. Les systèmes de chauffage à foyer ouvert participent aux émissions de polluants atmosphériques qui se concentrent toutefois **autour des principaux axes routiers** (A480 et route de Seyssins). Le confortement urbain du centre bourg doit ainsi nécessairement s'accompagner d'une amélioration du niveau de desserte en transports en commun et l'implantation d'activités générant des nuisances doit être limitée à la zone d'activité des Bauches qui est éloignée des espaces résidentiels.



Comme toutes les communes de la métropole, et en particulier vis-à-vis de son réseau hydrographique et de sa topographie, **Claix est soumise à des risques naturels** qui impliquent des mesures de précaution adaptées pour les nouvelles constructions. Les enjeux sont d'autant plus marqués que **le contexte naturel représente un potentiel aggravant** : la pluviométrie abondante et la topographie marquée du territoire communal assortie du contexte hydrogéologique et pédologique favorise l'apparition des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols mais aussi d'éboulements. Dans la plaine de Pont Rouge, une vigilance sur le risque d'inondation vis-à-vis du Drac est de mise, en particulier à l'arrière de la digue Ridelet.

Rappel des orientations du PADD

- Faciliter la mise en œuvre d'aménagements résilients
- Renforcer la résilience des espaces localisés aux abords de l'Isère, du Drac et de la Romanche [...]
- Réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et autres nuisances
- Développer une gestion durable des ressources

Déclinaisons communales

- **Éviter les risques sanitaires aux abords des captages d'eau potable** dans la nappe du Drac et sur les contreforts du Vercors
- Limiter le développement des secteurs desservis par le réseau des Clots : hameaux de Penatière et Bouveyres
- **Prévenir la population exposée aux risques technologiques** liés à la plateforme chimique de Pont de Claix et au transport de matières dangereuses
- **Atténuer la vulnérabilité du territoire** vis-à-vis des risques naturels et entretenir les ruisseaux
- **Prendre en compte les contraintes liées au bruit dans la conception des opérations**, notamment celles situées autour de l'A480 (catégorie 2) et D269 et D1075 (catégorie 4), voies classées par arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes

Traduction réglementaire

- *Périmètres et dispositions de protection des captages dans le **plan de prévention des pollutions (B3)***
- *Classement en **zone naturelle ou agricole** des périmètres immédiat et rapproché*
- *La zone urbaine autour de ces hameaux anciens est classée en **zone UD4** ne permettant qu'une emprise au sol de 5%.*
- *Périmètres et dispositions de protection dans le **plan des risques anthropiques (B2)***
- *Périmètres et dispositions de protection dans le **plan des risques naturels (B1)***
- *Indications à suivre dans l'**OAP risques et résilience**, notamment sur les crues torrentielles qui sont difficilement prévisibles et peuvent impacter une part importante du tissu bâti (Rif talon...)*
- *Sur le site de Pont Rouge, une **trame de limitation de la constructibilité** est mise en place sur les secteurs concernés par le PPRI Drac dans lesquels un renouvellement urbain est possible (cf plan B1).*
- *Périmètres et dispositions dans les **annexes** du PLUi*

Déclinaisons communales

- Améliorer les conditions de tri et de recyclage des déchets dans le tissu pavillonnaire

Traduction réglementaire

Sur le plan des emplacements réservés (J) :

- 4 emplacements réservés pour aire de présentation ordures ménagères
 - Aubertie
 - Clos du Château
 - Combe Cerisier / Chevillarde
 - Combe Ollagnier
- 1 emplacement réservé et 1 servitude de localisation pour aire de retournement et aire de présentation ordures ménagères
 - Aubertie
 - Romanet

- Améliorer la gestion de l'eau

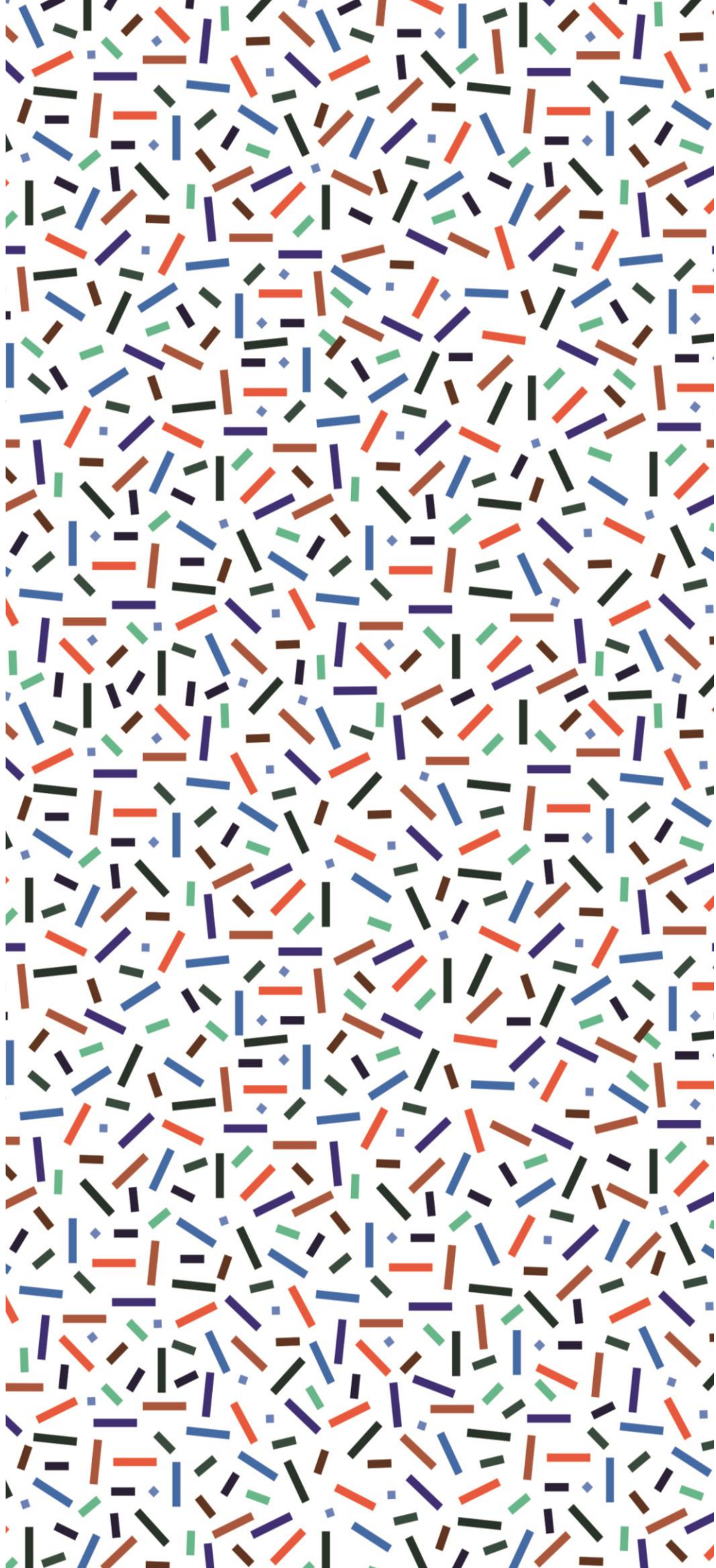
- 4 emplacements réservés sur le plan des emplacements réservés (J) :
 - Captage d'eau potable à Jayères
 - Déviation du Rif Talon
 - Bassin de rétention (AFU)
 - Bassin de rétention (Allières)

LOCALISATION DE LA TRAME DE LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ AU TITRE DES RISQUES D'INONDATION IDENTIFIÉS PAR LE PPRI DRAC AVAL

Zoom sur le périmètre de la trame inscrite au plan B1

Une trame de limitation de la constructibilité est instaurée dans le PLUi, au titre des articles R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme.





**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Grenoble-Alpes Métropole

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr